



Séance du 1^{er} Juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
23/06/2025		
Date d'affichage		
23/06/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HIRIGOYEN Philippe, DUBOS Christelle, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel, DARRIBERE Patrick qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, PETITJEAN Jérôme, RONDET Chantal et DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France.

Secrétaire de séance : FRACCHETTI Bernard

2025-07-01-01/44 Convention MACS/Commune pour le financement du YEGO des plages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud,
Vu le projet de convention ci-joint établissant la répartition des charges financières entre MACS et la Commune pour les modifications de desserte demandées par la Commune de Labenne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ci-joint,
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

A Labenne, le 2 Juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Bernard FRACCHETTI

La Maire,

Stéphanie CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telrecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/07/2025

Et publication et/ou notification le 04/07/2025